

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	12

L'an deux mille onze ;

Le 18 Janvier à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 13/01/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – FASOLA –
FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU
Mme ROBERT par M. KAIL
M. YACOUB par Mme PAILLOTET

ABSENTES : Mmes BENABEN, BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FOURNY

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 8 janvier 1987, concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales, a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 25 mai 2009 a rappelé ce principe.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé pour l'année 2010 une revalorisation de 0.79 % du montant de cette indemnité.

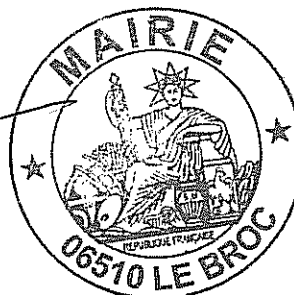
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux barèmes applicables en la matière :

- Pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte : 471,87 €.
- Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 118,96 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, attribue l'indemnité - au taux plafond indiqué - au prêtre affecté à l'église du Broc, soit 118,96 € pour l'année 2010.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication